

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2020

SERVICES TECHNIQUES

FM - JD- n° 2020- 23

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de faire appel à une structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR21002683 « Landes et mares de Sézanne et Vindey » (n° régional 23), pour une période d'animation de 2019 à 2023,

Après consultation des entreprises, et analyse de l'offre par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1^{er} – de confier cette prestation au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, domicilié à ROSIERES-PRES-TROYES (10430).

Article 2 – de signer l'ensemble des pièces du marché avec la société susnommée pour un montant de 32 680,00 € TTC.

Fait à Sézanne, le 19 novembre 2020

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK